



**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2012 A 19 H 00**

Présents : Mmes MM. HECQ, DURIEZ, AVERLANT, ARGUILLERE, LORENC, PARENTY, DUPUIS, JOLY, LEGRAIN, MIGNOT, NIVEL, CANDELIER, DUWEZ, DUMAINE, BUSSY, SALIK, HESPELLE, CAVROIS.

Absents : Mmes, M. FRASER (pouvoir M. HECQ), LULE, GUILBERT, DEFLANDRE

M. le maire accueille les enfants, parents et enseignants qui participent ce soir à la séance du conseil en raison du prochain renouvellement du Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Il rappelle le rôle du CMJ : c'est une équipe qui initie des projets, anime des actions dont certains sont concrétisés durablement comme l'aire de jeux pour enfants.

Il explique aux enfants que la séance de ce soir permettra de valider des décisions prises par les commissions municipales qui ont travaillé sur les dossiers, ce qui expliquera l'absence de débats, le conseil municipal servant en majorité à entériner des décisions prises lors des différentes commissions.

Il demande ensuite aux élus de se présenter et de dire dans quelles commissions ils travaillent.

Suite à ces dernières, M. le Maire précise les rôles de la Communauté Urbaine d'ARRAS et du SIVOM Brunehaut dans l'échiquier des représentativités des conseillers.

Secrétaire de séance : Béatrice CAVROIS.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Q1 - Courrier de Mme BAUDELLOT avec 4 questions au conseil municipal, concernant
 - La mise en valeur et le fleurissement du centre de la commune
 - L'avenir du mur de la mairie-château - démolition ou rénovation avec ou non sondage de la population
 - Quel devenir pour le 27 rue Henri Cadot et l'ancien shopi ?
 - L'élaboration de nouveaux plans du village en trois parties à cause du parc Saint-Aubin et des Hauts de Scarpe
- Q2 - Solde de la participation 2012 pour le SIVOM Brunehaut pour un montant de 24400 €

- Q3 - Ouverture d'une ligne budgétaire à l'article 7391172 pour 339 € à la demande de la perception.
De plus pour la question à l'ordre du jour n°7 concernant l'annulation des pénalités de retard pour le chantier des sanitaires de l'école primaire, il faudra ajouter l'entreprise NOE à ARTEBAT et CK Carrelages.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL - M. LE MAIRE

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à propos du compte-rendu dont ils ont été destinataires. Aucune remarque, procès verbal adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

2. MISE EN PLACE DE DEUX CONVENTIONS AVEC ERDF POUR L'INSTALLATION DE CABLES SOUTERRAINS ET D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE - M. DURIEZ

M. DURIEZ propose d'accepter deux conventions avec ERDF pour l'enfouissement de lignes à haute tension le long de la rocade.

Deux conventions nous ont été envoyées par le cabinet Topo Etudes pour la création d'un poste de transformation électrique et la pose de deux câbles haute tension souterrains.

Le 1^{er} dossier concerne un terrain cadastré ZA n°42 appartenant à l'AFR d'Anzin-Saint-Aubin/Duisans/Sainte-Catherine. Comme cette dernière doit être dissoute début 2013, son dernier conseil d'administration a approuvé la convention, sous réserve que la commune d'Anzin-Saint-Aubin, à laquelle le terrain reviendra après la dissolution, accepte le relais. Il est précisé que pour cette convention, les travaux sont entièrement à charge d'ERDF.

Le second dossier concerne une parcelle cadastrée ZA n°12 appartenant à la commune pour la même opération, le long du chemin du bois Vincent. Les travaux seront également pris en charge par ERDF.

M. le Maire ajoute que cette opération sera bénéfique pour la commune, tant d'un point de vue esthétique qu'en matière de développement durable. Le conseil adopte la proposition à l'unanimité

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

3. ACTUALISATION DE LA REDEVANCE SCOLAIRE DE L'ANNEE 2012/2013 POUR LES ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES A ANZIN-SAINT-AUBIN - MME ARGUILLERE

Il existe une réciprocité entre les communes de la communauté urbaine d'Arras, pour les enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire autre que celle de leur habitation, afin qu'une participation soit versée par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant de la participation qui nous ait demandée cette année par les autres communes de la CUA est de 150 €.

Mme ARGUILLERE propose de demander la même somme et de passer convention avec les communes concernées pour 150 € par enfant.

On peut ajouter que nous avons une école très attractive. De ce fait le solde est positif pour la commune car nous avons plus d'enfants qui viennent chez nous que d'enfants qui vont dans les autres communes.

M. le Maire rappelle que ces accueils dans les écoles sont de la compétence du maire mais que nous associons chaque année les directrices d'école à la réunion qui valide les dérogations. Ces présences d'enfants extérieurs nous permettent de maintenir et même parfois de développer nos effectifs et permet de ne pas fermer de classe voire d'en ouvrir. Proposition adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

4. REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU PAR LES « CHEQUES DEJEUNER »- MME DUPUIS

Les chèques déjeuners nous ont envoyé un chèque pour la ristourne correspondant aux chèques déjeuner périmés du millésime 2011, pour un montant de 138.82 €. Mme DUPUIS propose d'accepter son encaissement.

Mme DUPUIS explique aux enfants que ces recettes n'ayant pas été prévues au budget primitif 2012, c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de prendre une délibération afin de pouvoir encaisser le chèque. Proposition adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

5. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA CUA POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DU CHEMIN DE VILLERS - M. DURIEZ

Monsieur DURIEZ fait un petit rappel sur les circonstances qui ont conduit la commune à entreprendre conjointement avec la Communauté Urbaine d'ARRAS et la commune de SAINTE-CATHERINE les travaux au chemin de Villers.

C'est un endroit qui voit beaucoup de passages, d'enfants, de randonneurs et de véhicules qui viennent dans les entreprises situées sur cette voie. Il précise aux membres présents que l'aménagement du Chemin de Villers a donné lieu à une répartition du coût des travaux entre la communauté urbaine d'Arras, la mairie d'Anzin-Saint-Aubin et la mairie de Sainte-Catherine. Ces derniers ont été commandés par la CUA (et payés pour moitié) et pour ¼ par chacune des 2 autres communes. Le montant des travaux supporté par la commune d'Anzin-Saint-Aubin s'élève à 15.646,70 € TTC. C'est la CUA qui a passé la commande et pour ne pas bloquer la facturation, il y a lieu d'établir une convention pour les services du Trésor Public. Il propose aux membres présents de passer ladite convention avec la CUA pour le paiement direct de la facture à l'entreprise.

M. le Maire explique la notion ordonnateur/comptable pour le paiement des factures. Il rappelle que la dépense a été budgétée au BP 2012.

M. Nivel demande combien d'entreprises ont travaillé sur ce chantier. M. DURIEZ répond : Eurovia et Delambre. Les autres travaux ont été réalisés en régie par les services techniques de la CUA. La convention concerne Eurovia. Proposition adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

6. MISE EN PLACE D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'UN TARIF POUR LES MANIFESTATIONS ET LES TRANSPORTS ORGANISES PAR LA COMMUNE - M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que régulièrement les services de l'accueil sont sollicités pour la collecte des paiements de manifestations organisées pour la commune ou pour le transport de voyages organisés par le comité des fêtes (ex. salon de l'agriculture, salon de l'automobile, etc.). Il propose la création d'une régie de recettes ainsi que la mise en place des tarifs ci-dessous :

- Anzinois : 15 €
- Extérieurs : 30 €
- Sorties ou manifestations exceptionnelles : 50 €

M. le Maire explique aux enfants qu'une mairie, pour pouvoir encaisser de l'argent, doit mettre en place une régie. Les plus courantes sont celles de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs. Le dernier tarif en date a été celui du voyage dans les Vosges avec les adolescents.

M. BUSSY : Y-a-t-il un coût pour la création d'une régie ? M. le Maire : si l'agent qui gère cette dernière reçoit une indemnité, environ 110 € / an. Proposition adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

7. ANNULATION DES PENALITES DE RETARD POUR LES ENTREPRISES ARTEBAT, CK CARRELAGES ET NOE - MME DUPUIS

La programmation des travaux des sanitaires de l'école primaire a été respectée par les entreprises, en ce qui concerne les délais d'exécution. Mais le procès verbal de réception de travaux a été signé plus tard par les différentes parties, en raison de la période des vacances d'été.

La commune n'ayant pas subi de préjudice, Mme DUPUIS propose à la demande de la perception de prendre la décision de ne pas appliquer de pénalités de retard, pour les entreprises concernées qui ne sont pas responsables de cette situation et qui ont respecté leurs engagements. Proposition adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

8. CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE DIDEROT - MME ARGUILLERE

Les responsables du collège Diderot souhaitent modifier la convention qui nous lie pour la restauration scolaire à compter de janvier 2013. Mme ARGUILLERE explique aux membres présents les nouvelles modalités de la convention, telles que ci-dessous :

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre

Le département du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9

Collectivité de rattachement ou propriétaire du Collège, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012

Représenté par Monsieur DUPILET, Président du Conseil Général

Tant en vertu de l'article L.3221. du code général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu des délibérations de la commission permanente du Conseil Général, d'une part,

Le Collège Denis Diderot, CUISINE CENTRALE,

Etablissement Public Local d'Enseignement, situé à DAINVILLE

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 196 200 141 000 22

Représenté par Monsieur GOUDALLE, Principal du Collège, en vertu de l'article

L-421-3 du Code de l'Education,

d'autre part,

La Commune d'ANZIN SAINT AUBIN située 10 bis, rue Henri Cadot

Identifié au répertoire SIRET sous le n°

Représenté par Monsieur David Hecq, Maire de la Commune, en vertu de l'article L-421-3 du Code de l'Education.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le collège Denis Diderot fournit les repas des écoles maternelles et élémentaires de la Commune d'Anzin-Saint-Aubin.

Article 2 :

Les élèves de la Commune d'Anzin-Saint-Aubin sont hébergés dans leur propre établissement, les repas étant transportés en marmites norvégiennes (liaison chaude) du collège Denis Diderot vers les écoles d'Anzin-Saint-Aubin par le personnel communal.

Article 3 :

Le service de restauration du collège Denis Diderot fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Principal du collège Denis Diderot s'engage à prévenir 48 H à l'avance des dates exceptionnelles de non-fonctionnement du service de restauration.

A l'inverse, Monsieur le Maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin s'engage à prévenir 72 H à l'avance des absences prévisibles au restaurant scolaire (voyages, classes de neige...).

L'effectif journalier sera annoncé la veille avant 15h30 (le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi). Chaque matin avant 9h30 délai de rigueur, cet effectif pourra être ajusté et des repas supplémentaires dits « d'appoint » (c'est à dire éventuellement différents du menu du jour) pourront être commandés.

Néanmoins, pour des raisons de planification, cette disposition ne prendra complètement effet qu'à compter du 1er septembre 2013.

Article 4 :

Prix des repas :

Le prix unitaire du repas est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration du Collège Denis Diderot, soit 2,24 € pour l'année civile 2013 (CA du 2 octobre 2012).

Facturation :

Chaque fin de mois, le collège Denis Diderot établit un décompte global des repas livrés basé sur les bordereaux journaliers.

Article 5 :

Afin de préparer les menus, une commission menus se réunit toutes les six semaines pour établir les menus de vacances à vacances.

Un représentant de la commune d'Anzin-Saint-Aubin y sera convié.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège Denis Diderot, la responsabilité de celui-ci n'est plus engagée dès lors que les denrées alimentaires sont chargées dans le véhicule de la commune d'Anzin-Saint-Aubin selon les normes d'hygiène et de sécurité (fiches de transport dûment remplies).

Article 7 :

Le matériel ayant servi au transport des repas (plats gastro) est ramené au collège Denis Diderot pour 15 H au plus tard.

Article 8 :

Pour la confection des repas, Monsieur le Maire de la Commune d'Anzin-Saint-Aubin met à la disposition du collège Denis Diderot, pendant le temps scolaire, un agent communal qualifié. Cette personne travaillera sous la direction des responsables de l'administration du collège selon les horaires suivants : de 7 H à 11 H les lundis, mardis, jeudis et vendredis mais conservera son statut communal particulier (notamment en matière d'accident du travail).

En cas d'absence, la suppléance de ce personnel devra être assurée.

En tant qu'employeur, Monsieur le Maire de la Commune d'Anzin-Saint-Aubin fournira les certificats médicaux d'aptitude au travail en restauration collective pour toute personne mise à disposition (titulaire ou remplaçant).

Article 9 :

La présente convention est établie pour une période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et ne prendra effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

Article 10 :

En cas de résiliation de la présente convention par l'un des contractants, ce dernier informe l'autre contractant par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 31 août de l'année en cours pour un effet au 1^{er} janvier suivant.

Article 11 :

Les litiges pouvant intervenir seront soumis à l'autorité de tutelle.

Mme ARGUILLERE précise que les principales modifications concernent :

1/ la commande des repas la veille pour le lendemain ou l'avant-veille pour le surlendemain avec possibilité d'ajustement le matin jusque 9h30 mais garantie d'avoir le même repas. Les autres fournisseurs étaient encore plus contraignants.

2/ La mise à disposition du personnel communal qui aide le collège à la préparation des repas de 7h00 à 11h00 et non plus de 8h00 à 11h00.

3/ Le collège accepte de mettre en place une commission des menus toutes les 6 semaines pour que ces derniers respectent plus les critères de diététique, auquel un membre de l'équipe d'Anzin-Saint-Aubin sera associé.

4/ Le prix du repas est augmenté de 2,20 € à 2,24 €.

M. le Maire précise que, toujours dans le cadre d'une amélioration des repas proposés, depuis la rentrée des vacances de Toussaint, les frites sont désormais cuites sur place et non plus transportées depuis le collège dans les norvégiennes, ce qui améliore considérablement leurs qualités de dégustation. Le résultat ne s'est pas fait attendre : nous atteignons désormais jusqu'à 180 enfants ces jours-là. Convention adoptée à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	19	19	0	0

9. DETR POUR LA MEDIATHEQUE - M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle aux membres présents que lors du dernier conseil municipal en date du 20 septembre, une délibération avait été prise pour l'actualisation de la demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, pour l'année 2013 à 959.334,59 €. Lorsque les services concernés ont réceptionné la délibération en préfecture, ils nous ont contacté pour nous demande d'actualiser au montant maximum la participation potentielle de l'Etat (l'année dernière, il nous avait été demandé l'inverse). Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de solliciter une subvention au taux maximal de la DETR pour la médiathèque (de 25 à 30%), au titre de l'exercice 2013.

Pour faire une demande de subvention, M. le Maire précise au public qu'il est obligatoire de prendre une délibération. Il rappelle que chaque adjoint intervient en fonction de ses compétences, raison pour laquelle ces derniers se succèdent depuis le début du présent conseil selon les différents sujets à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	19	19	0	0

10. MISE EN PLACE D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES - M. DURIEZ

M. DURIEZ explique que toutes les semaines nous rencontrons des problèmes d'incivilité. Après avoir pris connaissance de la possibilité de nommer des agents de surveillance des voies publiques, il a travaillé ce dossier pour le présenter à la dernière commission travaux.

Pour diminuer les soucis que nous rencontrons depuis quelques temps dans la commune, il propose de mettre en place des postes d'ASVP : Ces agents communaux autres que les policiers municipaux ou que les gardes champêtres, sont appelés à exercer des missions très limitées de police sur la voie publique. Ils peuvent être nommés parmi les agents des services techniques et doivent obligatoirement être, à la demande du maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge du tribunal d'instance.

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art.L.130-4 et R.130-4 du code de la route)
- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs
- Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21-5 du code des assurances et Art. R233-3 du Code de la route)

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique).

Ils peuvent être désignés par le maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relative à la lutte contre les bruits de voisinage (Art. 2 du décret n°95-409 du 18 avril 1995).

Ils peuvent être désignés par le maire pour rechercher et constater les infractions au code de l'urbanisme.

Enfin, ils peuvent intervenir en cas de crime ou de délit flagrant conformément aux dispositions des articles 53 et 73 du Code de procédure pénale, comme tout citoyen.

Pour faire écho au CMJ précédent, ces derniers avaient été très choqués que des adultes se garent sur des places handicapées près des écoles. Ils avaient alors organisé des actions pour sensibiliser les conducteurs indéliçats.

Nous avons également des soucis avec les déjections canines sur les espaces verts qui salissent ces

derniers et compliquent la vie des employés communaux.

Nous avons aussi rencontrés des problèmes d'incivilité en matière d'urbanisme.

L'opération nous permettrait de réguler et éventuellement de verbaliser les contrevenants à ces diverses infractions (il faudrait prendre les arrêtés correspondants).

Ce sont des agents techniques qui suivront une formation spécifique et qui verront leurs horaires modifiés en conséquence.

M. le Maire précise que lors de la commission qui en a débattu, M. LEGRAIN avait exposé la perspective de la mise en place de caméras de surveillance. Nous espérons que la mise en place de ces agents de surveillance fera baisser le taux des cambriolages, des agressions et vols qui sont en recrudescence dans la commune depuis quelques temps.

Nous tenons néanmoins compte de ces problèmes pour qu'ils soient traités dès en amont et c'est pourquoi nous avons demandé au commissariat de multiplier les passages de présence policière.

La CUA a également mis en place une patrouille de 6 agents qui parcourent le territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	19	19	0	0

11. QUESTIONS POSEES PAR M. BOURDON A PROPOS D'UN SENS UNIQUE RUE JULES LEROY ET DES TAILLES DE VEGETAUX DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE - M. DURIEZ

Comme proposé dans le récent bulletin municipal, M. BOURDON souhaite faire part de deux questions au conseil municipal :

1) Le conseil municipal envisage-t-il, comme il vient de le faire dans d'autres rues de la commune, le passage à un seul sens de circulation de la rue Jules Leroy, sachant que la circulation dans cette rue devient de plus en plus difficile de par la présence de la mini-crèche et d'un stationnement quasi permanent d'un certain nombre de riverains (et ceci bien souvent en non conformité avec la réglementation sur le stationnement alterné) ?

Réponse de M. DURIEZ : le passage a un seul sens de circulation est fait. A partir du moment où l'on rénove une route, il est devenu obligatoire de la mettre aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux de mise en conformité obligatoires ont réduit la largeur de la rue à 3,50m. Comme les véhicules de services et de secours demandent une largeur de 3m, il était donc devenu nécessaire de la mettre en sens unique. Nous avons également obligation d'installer une place de stationnement pour personne handicapée. La largeur nécessaire à l'établissement de cette place n'a permis de la matérialiser qu'à un endroit. Il a également été procédé à la création et au rafraîchissement de places de stationnement pour les clients du café.

2) Le conseil municipal a, à maintes reprises, demandé aux riverains de procéder à la taille des végétaux qui débordent sur le domaine public et qui rendent quelquefois dangereuse la simple promenade des passants obligés de descendre des trottoirs et risquant sinon de se blesser au passage à hauteur des habitations concernées. Les rappels nécessaires ayant été déjà faits, le conseil municipal envisage-t-il de prendre des mesures plus strictes vis-à-vis de ces habitants indéclicats ?

Réponse de M. DURIEZ : quelques rappels ont été faits sans résultat pour certains. Après l'envoi d'un courrier simple, si ce dernier restait sans réponse, nous passerions à la mise en demeure puis le cas échéant à un constat d'huissier et à l'exécution d'office des travaux.

12. QUESTION POSEE PAR M. GINIAUX A PROPOS DE LA RUE JULES LEROY - M. DURIEZ

Objet : Programme travaux voiries 2012 - Création d'un double-sens cyclable rue Jules Leroy.

La mise en sens unique prochaine de la Jules Leroy assortie d'une limitation de vitesse à 30 km/heure et du stationnement unilatéral des véhicules côté pair, ne constitue-t-elle pas une opportunité pour l'implantation d'un axe de circulation à double-sens cyclable ?

Outre le fait qu'il faille profiter de toutes les rénovations de voirie pour se poser la question de la meilleure accessibilité possible pour chaque catégorie d'usager, et en particulier celle des cyclistes, la configuration future de la rue Jules Leroy (sens unique et zone 30) mérite, en outre, l'implantation d'un double sens cyclable tel qu'il a été défini dans le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 qui en prévoit la généralisation dans les rues à sens unique des zones 30 km/heure.

Réponse de M. DURIEZ : ce qui est important c'est la référence de ce décret, dont nous avons tenu compte, ainsi que le respect de la meilleure accessibilité possible pour chaque catégorie d'usager. D'autre part, la vitesse sera ralentie considérablement et contribuera ainsi à sécuriser un secteur où de nombreux excès de vitesse ont pu être constatés.

M. le Maire rappelle que le sens de la loi est le partage de la route pour tous ses usagers en obligeant les automobilistes à être plus prudents. C'est une bonne nouvelle pour M. LABRUYERE qui est un adepte du cyclisme et à qui pourra être annoncé le développement d'axes routiers facilitant l'utilisation des cycles.

Il faudra penser à la rue Louis Blondel pour les mêmes modes de déplacement.

Prochainement (mai/juin) des travaux seront entrepris dans la rue Jean Jaurès et il faudra prévoir les mêmes contraintes.

Questions Complémentaires à l'ordre du jour

QC 1 - QUESTIONS DE MME BAUDELLOT - M. DURIEZ, M. PARENTY, M. LE MAIRE

Mme BAUDELLOT a posé par courrier dans les délais réglementaires, 4 questions au Conseil Municipal, concernant :

- La mise en valeur et le fleurissement du centre de la commune :
Réponse de M. DURIEZ : nous essayons constamment d'améliorer la qualité, en changeant de fournisseur. Il reste toutefois un problème de volume pour les massifs. Nous y avons bien travaillé cette année, notamment pour les ronds-points. Nous avons d'ailleurs reçu de nombreuses félicitations à ce propos. Nous travaillons également sur la mise en place de plantes vivaces et dernièrement nous avons reçu une proposition du Pays d'Artois pour une réunion d'information, en conseil municipal le 23 janvier pour nous présenter la gestion différenciée du fleurissement dans la commune. Nous pouvons en voir des exemples avec le chemin du Bois Vincent et la rue du stade.
- L'avenir du mur de la mairie-château - démolition ou rénovation avec ou non sondage de la population :
Réponse de M. le Maire : le manque de visibilité est dû au contexte historique de la mairie puisque les châteaux étaient protégés. La volonté de l'équipe municipale est d'ouvrir la mairie, d'en faciliter l'accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite et de faire un lien entre la mairie, le pôle culturel (future médiathèque) et le centre de la commune. Aucune décision n'a été prise pour l'instant. En effet, le chiffrage que nous avons obtenu par un architecte de la CUAE (Commission de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Environnement) se montait à un million d'euros et nous l'avons estimé trop coûteux.
Celui sur lequel nous travaillons actuellement est plus modeste mais le dossier n'est pas terminé, nous en débattons toujours et la décision sera prise en concertation avec la population. Attention toutefois à la propriété intellectuelle des architectes qui nous présenteront leur projet. Lors d'une précédente réunion de la commission finances, il a été décidé de limiter le montant alloué pour ces travaux à 150.000,00 €.
- Quel devenir pour le 27 rue Henri Cadot et l'ancien Shopi ?
Réponse de M. PARENTY : le bâtiment situé au 27 rue Henri Cadot est une bâtisse qui a un certain cachet et appartient aujourd'hui à Pas-de-Calais Habitat. La maison se dégradait et le coût de réhabilitation était trop important. La maison sera donc détruite pour le projet de Pas-de-Calais Habitat qui comprendra 27 logements. Le Permis de construire a été accepté par les services de la DDTM.
Pour le Shopi, M. le Maire a déjà évoqué longuement ce projet lors des vœux et ce dernier verra sa concrétisation dans les mois à venir.
- L'élaboration de nouveaux plans du village en trois parties à cause du parc Saint-Aubin et des Hauts de Scarpe :

Réponse de M. le Maire : la question nous semble hermétique. Un courrier sera adressé à Mme BAUDELLOT pour cette partie en lui demandant de se rapprocher du service communication.

QC 2 - SOLDE DE LA PARTICIPATION POUR LE SIVOM BRUNEHAUT POUR LES VACANCES D'ETE 2012 - M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle au public le principe de la participation des communes composant le SIVOM Brunehaut pour ce dossier et expose les éléments suivants :

- Nombre d'enfants participants pour Anzin-Saint-Aubin : 190 soit 2267 jours de fonctionnement (contre 171 en 2011).
- Coût de la journée 17.07 €/enfant
- Coût total : 2267j x 17.07 = 38.697,69 € arrondis à 38.700,00 €.
- La participation des extérieurs est répartie sur les deux communes de Sainte-Catherine et Anzin-Saint-Aubin, pour un montant de 3.700,00 € chacune, ce qui porte la participation globale d'Anzin-Saint-Aubin à 42.400,00 €.
- L'aide de la CAF se monte à 22.000,00 €

Notre commune ayant déjà versé cette année une participation pour un montant de 18.000,00 € (voté en septembre 2012), la délibération du SIVOM Brunehaut, arrivée en mairie le 23 novembre, fixe à 24.400,00 € le solde de la participation de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour les centres de loisirs qui se sont déroulés en juillet et août avec le SIVOM Brunehaut. Proposition adoptée à l'unanimité.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	19	19	0	0

QC 3 - DECISION MODIFICATIVE - MME DUPUIS

Consécutivement aux dispositions gouvernementales mises en place fin 2011 pour les communes, la perception a demandé aux services d'établir un mandat pour une taxe à l'article 7391172 pour un montant de 339,00 €. Cette ligne budgétaire n'ayant pas été connue au moment où le budget a été établi, Mme DUPUIS propose de prendre une décision modificative pour :

- 1 - créer l'article 7391172 en dépenses en section de fonctionnement
- 2 - faire une réduction de dépenses au chapitre 60 - article 60623 pour 339,00 €
- 3 - faire une ouverture de dépenses au chapitre 73 - article 7391172 pour 339,00 €
- 4 - réduire les dépenses à l'article 6535 pour 8000 € et à l'article 6554 pour 4000 €
- 5 - Augmenter les dépenses à l'article 60611 pour 2500 €, à l'article 6262 pour 3000 € et à l'article 6042 pour 6 500 €
- 6 - Réduire les dépenses à l'article 6554 pour 12000 € et augmenter les dépenses à l'article 6453 pour 12000 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	19	19	0	0

Questions Diverses

Le prochain CM aura lieu le 23 janvier à 19h00.

M. le Maire demande s'il y a questions dans la salle.

M. DUCATEL : c'est bonne initiative de mettre en place des agents de surveillance des voies publiques. Combien y en aura-t-il et pourront-ils intervenir sur les limites de Ste Catherine. Peut-on les sensibiliser à cette notion ?

M. le Maire : 4 agents sont prévus mais ils ne pourront effectivement pas intervenir sur Sainte-Catherine. Si la population a une réclamation à faire concernant ces agents, cette dernière devra obligatoirement passer par les services de la mairie.

M. DURIEZ : La mairie de Sainte-Catherine travaille également sur le concept et ce serait un

Anzinois travaillant pour la mairie de Sainte-Catherine qui serait pressenti pour le poste.

Le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 23 janvier 2013 à 19h00, avec une réunion toutes commissions le lundi 21 janvier 2013 à 19h00. Fin de la séance à 20h42.